

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 3 décembre 2018, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François OUVRARD, Maire, Mmes et MM. Monique REY, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Jean-Pierre DELSOL, Christine BURCKEL, Dominique THIBAUD, Adjoints, Mmes et MM. Paul SEZESTRE, Alain GANDEMER, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Véronique BARBIER, Annie ROCHEREAU-PRAUD, Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Serge DRÉAN, Laurence HERVEZ, Carmen PRIOU (20h10), Thierry MERLIN, Laurent DENIS (20h10), Christophe RICHARD, Isabelle JOLY (20h07), Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Annick PIERS, pouvoir à Mme Monique REY,
Mme Frédéric GAUTIER, pouvoir à M. François OUVRARD,
M. Sébastien POURIAS, pouvoir à M. Arnaud LOISON,
Mme Claudine LE PISSART, pouvoir à Mme Fabienne BARDON,
Mme Carmen PRIOU,
M. Laurent DENIS,
Mme Isabelle JOLY.

SECRÉTAIRE : M. Alain GANDEMER est élu secrétaire de séance.

ASSISTANTE : Mme Charline HUPEL, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu du 27 novembre 2018. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. LOYER MAM

2. FINANCES

2.1. ACQUISITION DIVERSES EN INVESTISSEMENTS DE BIEN DE -500 €

3. AFFAIRES SCOLAIRE

3.1. ANIMATION SPORTIVE SCOLAIRE

4. TRAVAUX, PROXIMITÉ ET VOIRIE

4.1. CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE MATERNEL À L'ÉCOLE DE LA FUTAIE

4.2. VALIDATION DU SCHÉMA DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

4.3. VALIDATION DU SCHÉMA DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

5. FONCIER – URBANISME

5.1. CONVENTION DE PORTAGE PAR L'AFLA – FERME DE CHANAIS

5.2. CESSION DES PARCELLES D1406 ET D1407 – CHEMIN DU VERGER

5.3. CESSION D'EMPRISE COMMUNALE - LES CHESNAIES

5.4. DÉCLASSEMENT DES PARCELLES G1735P, 2908P, 2909P, 2910P ET 2839P

5.5. NOMMER CHEMIN DE LA DOUVE

6. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

6.1. CONVENTION CONTENEURS ENTERRÉS – PLACE DE L'ÉGLISE

7. INFORMATIONS DIVERSES

7.1. DATES

7.2. DATES DES VŒUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. LOYER MAM

20h07 : Arrivée de Mme Isabelle JOLY

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une maison située 2 rue des Charmes.

Cette maison va être mise à disposition d'une MAM (Maison des Assistantes Maternelles). Monsieur le Maire propose de louer le logement, à savoir un T5 de 123m² au prix de 800 € par mois.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'ancien presbytère. Cette maison ne nécessite pas de travaux. L'installation de la MAM a reçu l'autorisation de la PMI. L'ouverture de la structure est prévue pour le 4 février 2019. Il y aura trois assistantes maternelles qui accueilleront environ dix enfants.

Madame Laurence HERVEZ fait remarquer que cette maison avait été aménagée en vue de recevoir des personnes à mobilité réduite (PMR) et que la commune perd ce logement.

Monsieur le Maire précise que l'aménagement réalisé servira à la MAM. Il reconnaît qu'il n'y aura plus ce logement à disposition. Toutefois, il signale qu'il y a un manque d'assistantes maternelles et de place en crèche sur la commune ; la MAM répond à ce besoin.

20h10 : Arrivées de M. Laurent DENIS et Mme Carmen PRIOU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 POUR et 1 ABSTENTION (M. Patrick GIRARD),

FIXE le loyer de la maison 2 rue des Charmes à 800 € par mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail

2. FINANCES

2.1. ACQUISITION DIVERSES EN INVESTISSEMENTS DE BIEN DE -500 €

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, explique qu'au moment du budget, il a été autorisé l'acquisition de matériel, mobilier, outillage, accessoires formant un ensemble d'équipements dont le prix unitaire est inférieur à 500 € en section d'investissement qui seront amortis sur une durée d'un an. Il était énoncé qu'une liste serait dressée par structure dont le détail est le suivant (ANNEXE 1)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la liste des acquisitions dont le prix unitaire inférieur à 500 € a fait l'objet d'un mandatement en section d'investissement et dont l'amortissement se fera sur une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2019.

3. AFFAIRES SCOLAIRES

3.1. ANIMATION SPORTIVE SCOLAIRE

Madame Fabienne BARDON, Adjointe à la Vie Scolaire, rappelle que lorsque les quatre communes du canton étaient réunies au sein du Sivom, celui-ci gérait l'animation sportive scolaire cantonale. Depuis la disparition de cette instance, les communes de Grandchamp-des-Fontaines, La Chapelle-sur-Erdre, Sucé-sur-Erdre et Treillières ont poursuivi cette animation très appréciée des élèves et de leurs enseignants.

Deux conventions ont donc été signées entre les 4 partenaires en 2015 : la première relative à la mise à disposition du service de l'animation sportive scolaire et la seconde pour la mise à disposition d'un agent.

Elles arrivent à échéance le 31 décembre 2018.

Pour pouvoir poursuivre cette animation, de nouvelles conventions sont donc proposées dans les mêmes termes.

ANNEXE N°2 ET 3 : CONVENTIONS

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du service de l'animation sportive scolaire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre aux communes de Grandchamp-des-Fontaines, Sucé-sur-Erdre et Treillières (annexe) ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de Mme Sylvie CLODIC, agent de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, auprès de la commune de Grandchamp-des-Fontaines (annexe) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

4. TRAVAUX, PROXIMITÉ, VOIRIE

4.1. AUTORISATION DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire présente le projet :

Le groupe scolaire maternel sera composé comme suit :

- 1 hall d'entrée et circulations
- 1 salle de motricité
- 7 salles de classes avec leur atelier + 1 optionnelle
- 4 salles de sieste
- 1 espace professoral
- 1 zone technique
- Sanitaires et douche
- 1 préau

Surfaces de bâtiment à créer : **1072 m²**

Coût estimatif des travaux : **2 130 000 € TTC**

Monsieur le Maire indique que la commune a connu un grand nombre de naissances en 2017. Ce qui explique que nous devons anticiper l'arrivée prochaine de ces enfants dans les écoles et qu'il nous faut agrandir l'école de la Futaie.

Il précise qu'un appel d'offres a été lancé et la commune a reçu une quarantaine de réponses. Puis le projet s'affinant, le choix de la commune s'est porté sur celui de l'architecte FARDIN, du Maine-et-Loire.

Monsieur Laurent DENIS demande qu'est-ce qui a motivé cette architecture innovante, qui ne ressemble pas à l'existant de la commune.

M. Jean-Paul DAVID répond que ce bâtiment présente une douceur et que l'aménagement intérieur est parfaitement bien pensé et adapté aux enfants.

M. Laurent DENIS s'interroge sur le prix.

Monsieur le Maire répond que le prix est d'environ 2 000 € HT/m², soit parfaitement dans les tarifs pratiqués. Le coût global est sensiblement identique à l'autre projet présenté. Ce projet est assez innovant, l'architecte est spécialisé dans la création d'écoles.

Madame Véronique BARBIER demande si les enfants iront dans la cour existante.

Monsieur le Maire indique que la cour sera dans le prolongement de celle existante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet sommaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour ce bâtiment et à le signer après instruction

4.2. VALIDATION DU SCHÉMA DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations.

Monsieur le Maire expose :

En application du L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a engagé la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées.

Ce zonage est défini de manière à assurer la cohérence avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal engagée par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres. Il s'agit notamment de préciser les choix en matière d'assainissement des eaux usées au regard des zones proposées à l'urbanisation dans le PLUi, des caractéristiques des ouvrages assurant le traitement de ces eaux et de l'analyse des possibilités de raccordement des secteurs notamment au regard du coût rapporté aux constructions desservies ou envisagées dans le cadre du PLUi.

Le zonage délimite les secteurs qui sont ou seront raccordés à l'assainissement collectif et les secteurs qui relèveront de l'assainissement non collectif (ou assainissement individuel) et dont le suivi et le contrôle relèvent de la compétence de la Communauté de Communes par l'intermédiaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Après validation du projet en Conseil Municipal, ce zonage sera soumis à enquête publique pour être ensuite approuvé par le Conseil Municipal afin de le rendre applicable.

Conformément au L.123-6 du Code de l'Environnement, il est proposé de procéder à une enquête publique unique portant sur le PLUi et les projets de zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » des 12 communes. L'organisation de cette enquête sera confiée au Président de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres comme présentée dans la délibération en date du 16 octobre 2018.

ANNEXE N°4 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Monsieur le Maire explique que ces plans de zonage relèvent d'une obligation réglementaire et concernent les secteurs en collectif et ceux en non collectif.

Une fois les plans adoptés, il sera procédé à une enquête publique commune aux douze communes de la CCEG.

Il est décidé d'ajouter les Hauts de l'Aulne/Rinière/Rochère aux secteurs prévus dans le plan d'assainissement collectif.

En revanche, le secteur des Chesnaies est exclu de ce dispositif, car son coût serait beaucoup plus élevé. En outre, il y a une bonne infiltration des sols dans ce secteur.

Monsieur Didier DAVAL s'interroge sur le devenir des boues en cas d'une nouvelle station d'épuration, sachant que les agriculteurs BIO ne sont pas autorisés à recevoir ces boues.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, il peut y avoir un problème. Il précise que La Paquelais/Vigneux-de-Bretagne minimisent les boues avec des systèmes de roseaux absorbant ces boues. Peut-être faudra-t-il envisager ce système pour notre commune dans un avenir proche.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRÊTE le projet de zonage d'assainissement « eaux usées » de la commune

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4.3. VALIDATION DU SCHÉMA DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Monsieur le Maire expose :

En application du L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a engagé l'élaboration de son zonage d'assainissement des « eaux pluviales ».

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) engagée par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres. S'appuyant sur les schémas directeurs d'assainissement pluvial (SDAP) élaborés pour la commune, le zonage d'assainissement des « eaux pluviales » assure la gestion des eaux pluviales dans les zones urbaines et prévient leurs effets sur les milieux aquatiques.

À l'appui d'un diagnostic de la situation hydraulique des différents bassins versants, des réseaux et des ouvrages existants (réalisé dans le cadre du SDAP), le zonage d'assainissement définit notamment les mesures visant à assurer la gestion des eaux pluviales produites par la mise en œuvre de projets d'aménagement en application du futur PLUi. Ces mesures définissent en particulier les principes à respecter pour les projets d'aménagement d'ensemble des futures zones d'urbanisation, mais aussi les mesures s'appliquant à chaque projet en zone urbaine en fonction de la situation hydraulique. Elles seront intégrées au PLUi

et s'appliqueront aux futurs projets.

Après validation du projet en Conseil Municipal, ce zonage sera soumis à enquête publique pour être ensuite approuvé par le Conseil Municipal afin de le rendre applicable.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, il est proposé de procéder à une enquête publique unique portant sur le PLUi et les projets de zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » des 12 communes. L'organisation de cette enquête sera confiée à M. le Président de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres comme présenté dans la délibération en date du 16 octobre 2018.

ANNEXE N°5 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un marché communautaire avec le même cabinet d'études aux douze communes.

Monsieur le Maire indique que la commune n'est pas classée dans les risques d'inondation majeure, même si on peut rappeler qu'en décembre 1982 et 1999, Grandchamp-des-Fontaines a connu des coulées de boue. Notre commune compte 18 ouvrages (bassins de rétention) recensés.

Un débat s'engage sur les différents systèmes de rétention d'eau, bassin d'orage, réseau enterré, noues.

Monsieur Serge DRÉAN explique qu'il lui a été imposé à la construction de sa maison l'installation d'une cuve des eaux pluviales de la toiture. Or, cette cuve agréée est toujours remplie et il n'existe pas de contrôle de son fonctionnement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRÊTE le projet de zonage d'assainissement des « eaux pluviales » de la commune

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5. AFFAIRES FONCIÈRES - URBANISME

5.1. CONVENTION DE PORTAGE PAR L'AFLA – FERME DE LA CHÂNAIS

La Commune de Grandchamp-des-Fontaines et le Département de Loire-Atlantique ont sollicité l'intervention de l'Agence foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage d'une parcelle, située à La Chânaï, à Grandchamp-des-Fontaines.

La ferme de La Chânaï est située dans le périmètre du PEAN des Vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens, dont l'un des objectifs majeurs est l'aide à l'installation de jeunes agriculteurs et le maintien en activité d'exploitations. À ce titre, il convient de développer des dispositifs innovants de portage, afin de préserver sur le long terme la profession agricole et accompagner l'installation des jeunes exploitants et la transmission des sièges.

La Communauté de Communes Erdre et Gesvres, adhérente à l'Agence foncière de Loire-Atlantique a émis un avis favorable au projet porté par la Commune de Grandchamp-des-Fontaines.

Par décision en date du 4 décembre 2018, le Conseil d'Administration de l'Agence foncière de Loire-Atlantique a donné son accord pour procéder à l'acquisition de ce foncier pour le compte de la Commune de Grandchamp-des-Fontaines et au financement de cette acquisition et des frais qui y sont liés par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou auprès de tout autre établissement bancaire.

Ce projet est éligible au titre de l'axe d'intervention « Protection des Fonciers Naturels et Agricoles » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Agence foncière de Loire Atlantique.

Le bénéficiaire du portage sera bien la Commune de Grandchamp-des-Fontaines. Le Département de Loire-Atlantique versera pour sa part une subvention annuelle de minoration foncière couvrant les frais engagés par l'Agence foncière.

Ces engagements sont à formaliser via la présente convention de portage tripartite.

Conformément à la délibération en date du 22 septembre 2015, l'AFLA a proposé une convention qui doit être soumise à la validation du Conseil municipal.

ANNEXE N°7 : CONVENTION

Monsieur le Maire signale que la ferme de La Chanais, de 90 hectares d'un seul tenant, était louée. L'agriculteur a cessé son activité. Le propriétaire souhaitait vendre l'exploitation et la maison d'habitation.

La commune a sollicité le département pour un portage foncier. Il faut rappeler que l'un des objectifs du PEAN, qui protège 19 000 hectares de terres agricoles, est d'aider à l'installation des jeunes agriculteurs et au maintien en activité d'exploitations. L'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) a été sollicitée pour l'acquisition et le portage de la maison d'habitation.

Monsieur le Maire précise qu'un jeune agriculteur est installé depuis le 1^{er} novembre, en agriculture laitière BIO. Le jeune agriculteur a acheté l'exploitation, et loue la maison en vue de l'acquisition au terme du portage, prévu pour une durée de 8 ans.

Il est également stipulé dans le contrat de location que la maison restera toujours le siège d'une exploitation agricole. La maison et les terres sont indissociables.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 26 POUR et 1 CONTRE (M. Thierry MERLIN),

APPROUVE la convention proposée par l'Agence Foncière de Loire Atlantique pour le portage de l'acquisition de la ferme de La CHANAIS

5.2. CESSION DES PARCELLES D1406 ET D1407 – CHEMIN DU VERGER

Par délibération en date du 5 juin 2018, le CM a autorisé Monsieur le Maire à procéder à une enquête publique en vue de déclasser de son domaine public les parcelles D1406 et D1407 situées chemin du Verger. L'enquête publique s'est déroulée du 21 septembre au 5 octobre

inclus. Les conclusions du rapport du commissaire enquêteur en date du 17 octobre 2018 sont favorables à ce déclassement.

Par courrier en date du 2 août 2018, les propriétaires riverains ont donné leur accord sur cet échange.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de terrains dans le cadre d'un échange de parcelles avec les propriétaires riverains. La commune de Grandchamp-des-Fontaines cède les parcelles D1406 et D1407 d'une contenance respective de 0a23ca et 0a16ca, et acquiert les parcelles D1405 et D1403 d'une contenance respective de 0a17ca et 0a19ca. Le prix de cession est fixé à 1,5€/m². L'avis des Domaines en date du 7/11/2018 est favorable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCLASSE des parcelles D1406 et D1407 du domaine public de la commune ;

CÈDE les parcelles D1406 et D1407 d'une contenance respective de 0a23ca et 0a16ca en échange de l'acquisition des parcelles D1405 et D1403 d'une contenance respective de 0a17ca et 0a19ca au prix de 1,5€/m² des biens échangés ;

PREND ACTE que les frais d'actes notariés seront répartis à part égale entre la commune et l'acquéreur.

CLASSE les parcelles acquises D1405 et D1403 dans le domaine public de voirie.

5.3. CESSION D'EMPRISE COMMUNALE – LES CHESNAIES

Par délibération en date du 5 juin 2018, le CM a autorisé Monsieur le Maire à procéder à une enquête publique en vue de déclasser de son domaine public une emprise foncière d'environ 240 m² située au 18 route des Chesnaies. L'enquête publique s'est déroulée du 21 septembre au 5 octobre inclus. Les conclusions du rapport du commissaire enquêteur en date du 17 octobre 2018 sont favorables à ce déclassement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession d'emprise foncière d'environ 240 m². Le prix de cession est fixé à 1,5€/m². L'avis des Domaines en date du 7/11/2018 est favorable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCLASSE l'emprise foncière de 240m², située au 18 route des Chesnaies du domaine public de la commune ;

CÈDE l'emprise public à 1,5€/m² ;

ACTE que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

5.4. DÉCLASSEMENT DES PARCELLES G1735P, 2908P, 2909P, 2910P ET 2839

Par délibération du 24 avril 2018 (DE-13-04-2018), le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder au déclassement des parcelles G numéros 1735p, 2908p, 2909p et 2910p du domaine public de la commune en vue de leur cession à la SCI LJFF représentée par Monsieur Franck MERCERON afin d'étendre son cabinet de kinésithérapie, situé au 13 A place de l'Église à Grandchamp-des-Fontaines. La parcelle G2839 a été omise.

Avant d'engager toute cession, la parcelle cadastrée G 2839 du domaine public de la commune nécessite d'être déclassée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au déclassement de la parcelle cadastrée G2839 du domaine public de la commune.

5.5. NOMMER CHEMIN DE LA DOUVE

Monsieur le Maire propose de nommer un chemin et d'en classer une portion au tableau de la voirie de la commune.

Monsieur le Maire propose que le chemin communal n°177 devienne le chemin de la Douve. Entre la route des Chesnaies et jusqu'à la ferme de la Douve, sur un linéaire d'environ 120 mètres, le chemin sera classé au tableau de la voirie communale. Au-delà, le linéaire sera maintenu au classement des chemins communaux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

NOMME le chemin communal n°177 « Chemin de la Douve » ;

CLASSE au tableau de la voirie communale la portion située entre la route des Chesnaies et la ferme de la Douve, sur un linéaire d'environ 120 mètres. Au-delà, le linéaire sera maintenu au classement des chemins communaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à numéroter le chemin.

6. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ERDRE & GESVRES

6.1. CONVENTION CONTENEURS ENTERRÉS – PLACE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire expose :

Vu la sollicitation de la CCEG pour l'attribution d'un fonds de concours pour la fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères, emballages, verre et papier mis en place dans le cadre du réaménagement du bourg, d'un montant de 4 705,44 €.

Considérant que cet investissement est financé de la manière suivante :

Critères d'attribution	MONTANT TTC	
Fonds de concours demandé	4 705,44 €	
Montant des travaux TTC	15 860,40 €	
Subventions attribuées	3 971,66 €	
FCTVA	2 477,86 €	
Prix de revient net	9 410,88 €	
Participation du maître d'ouvrage	4 705,44 €	
<u>Respect d'une participation CCEG > 20% des Travaux</u>	30%	OUI
<u>Respect d'un FC < 50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage</u>	50%	OUI

Vu les critères d'attribution définis par les articles L 5214.16V et L1111-10 du CGCT (participation CCEG > 20% des Travaux TTC et FC<50% du prix de revient net à la charge du maître d'ouvrage) ;

ANNEXE N°8 : CONVENTION

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 4705.44 €, à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, pour la fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères, emballages, verre et papier ; le versement de cette participation sera effectué selon les modalités définies par le règlement d'attribution.

PRÉVOIT d'inscrire les crédits au budget primitif 2019.

AUTORISE le Maire à signer la convention et à donner toutes les suites nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. INFORMATION DIVERSES

7.1. DATES

- Samedi 15 décembre 2018 : Marché solidaire et Noël du Comité des Fêtes
- Vendredi 4 janvier 2019 à 20h : Vœux de la commune
- Du 17 au 21 janvier 2019 : Couleurs en Hiver
- Mardi 29 janvier 2019 à 20h : Conseil Municipal

7.2. DATE DES VŒUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- Jeudi 3 janvier à 19h30 : Héric
- Vendredi 4 janvier à 20h : Grandchamp-des-Fontaines
- Samedi 5 janvier à 11h : Petit-Mars
- Samedi 5 janvier à 17h : Les Touches + CCEG
- Dimanche 6 janvier à 11h : Saint-Mars-du-Désert
- Dimanche 6 janvier à 16h : Sucé-sur-Erdre
- Lundi 7 janvier à 18h30 : Nort-sur-Erdre
- Mardi 8 janvier à 19h30 : Notre-Dame-des-Landes
- Vendredi 11 janvier à 20h : Casson
- Samedi 12 janvier à 17h : Fay-de-Bretagne
- Mercredi 16 janvier à 18h30 : Treillières
- Vendredi 18 janvier à 19h : Vigneux-de-Bretagne

Monsieur le Maire clôture la séance à 21 h 36.

François OUVRARD
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

Absente excusée

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

Absente excusée

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Absent excusé

Mme Claudine LE PISSART

Mme Carmen PRIOU

M. Thierry MERLIN

Absente excusée

M. Laurent DENIS

M. Christophe RICHARD

Mme Isabelle JOLY

Affiché le 17.12.2018